

PLAN LOCAL D'URBANISME
Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :
le 24 septembre 2012

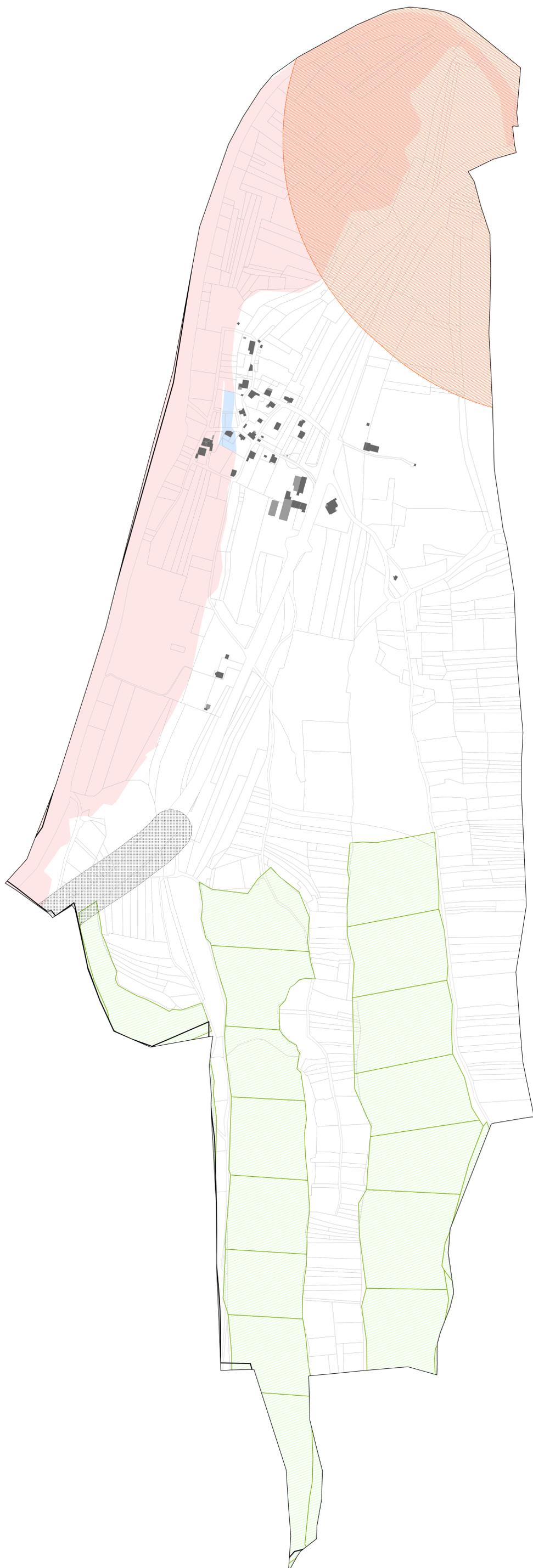
PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DES BOIS ET FORÊT
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Approuvé par le
conseil communautaire : le 2 mai 2017



Plan au 1/2 700

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Mars 2017



	AC1: Servitude de protection des monuments historiques (dont Périmètre de Protection Modifié et Périmètre de Délimitation des Abords) Immeuble
	AS1: Servitudes attachées à la protection des eaux potables Périmètre immédiat Périmètre rapproché Périmètre éloigné
	EL11: Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes expresses et des déviations d'agglomérations
	I1: Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
	I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : Servitudes relatives aux lignes électriques de 2ème catégorie Servitudes relatives aux lignes électriques de 3ème catégorie : «Champvans-Mesnay, Arbois-Champvans»
	PM1: Servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Zone rouge, Zone bleue)
	T1: Servitude relatives aux chemins de fer
	T5: Servitude aérienne instituée pour la protection de la circulation aérienne et servitude aérienne de dégagement et de balisage
	Bois et forêt relevant du régime forestier